



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

Envoyé en préfecture le 14/11/2016
Reçu en préfecture le 14/11/2016
Affiché le
ID : 035-213501778-20161028-20161028_14-DE

MAIRIE

Date de convocation : 21 octobre 2016	Nombre de conseillers	
Date d'affichage : 14 NOV. 2016	En exercice :	26
	Présents :	18
	Votants :	23

L'an deux mil seize, et le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Gérard Bazin, Maire

Etaient présents :

Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Régis Mazeau - Sandrine Marion - Gérard Bizette - Olivier David -
Guy Castel - Bernard Gadaud - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Jean-Luc Heyert -
Marylène Louazel - Laurent Rabine - Valérie Bernabé - Mickaël Massart - Joanna Auffray -

Etaient excusés : Nicole Guégan - Martine Lelièvre - Charlene Belan - Anne Cacquevel - Badia Mssassi -

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Nicole Guégan à Pascal Goriaux - Martine Lelièvre à Régis Mazeau - Charlene Belan à Gérard Bazin - Anne Cacquevel à Olivier David - Badia Mssassi à Mickaël Massart -

Etait absent non excusé : Elisabeth Eichelberger - Sandrine Porée - Nicolas Lebreton -

A été élu secrétaire : Laurent Rabine -

14 - Tarifs funéraires au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 0.23 % les tarifs funéraires à effet du 1^{er} janvier 2017.
Les tarifs sont les suivants :

...

Prestations		Tarifs en €
Concession cimetière :	30 ans	95.45
	50 ans	189.40
Concession columbarium :	15 ans	389.85
	30 ans	780.70
Taxes funéraires :	Fosse ordinaire	57.25
	Fosse 2 mètres	67.25
	Droit d'occupation du caveau provisoire (par jour)	3.03
Transport de corps :	{ Sur la Commune	56.75
	Hors-commune	56.75
	+ indemnité kilométrique	0.59
Fermeture de cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt	La commune ne disposant ni d'un garde-champêtre, ni d'un policier municipal, la surveillance est effectuée par le Maire ou un adjoint, aucune vacation ne peut être demandée à la famille.	
Fermeture de cercueil et pose des scellés avec ou sans changement de commune lorsque le corps est destiné à la crémation		
Exhumation suivie d'une ré-inhumation, d'une translation et d'une ré inhumation ou d'une crémation		

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le
- publication ou notification le

14 NOV. 2016

Copie certifiée conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,



Le Maire